



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 19/03/2026 au 20/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_206

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-134 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Général Valérie André (Entreprise BKTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-072 en date du 27 janvier 2026, autorisant l'entreprise BKTP à effectuer des travaux de génie civil rue Général Valérie André, du 02 février 2026 au 16 février 2026,

VU l'arrêté n° 2026-134 en date du 20 février 2026, autorisant l'entreprise BKTP à effectuer des travaux de génie civil rue Général Valérie André, du 17 février 2026 au 13 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BKTP sise 5 rue Lenine - 94450 l'Île Saint Denis pour le compte de la société EUNETWORKS sise 16-18 rue de Londres - 78009 PARIS doit prolonger ses travaux portant sur la création d'un nouveau réseau Télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-134 en date du 20 février 2026 est prolongé.

Article 2 : du samedi 14 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BKTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et entrées charretières, au droit du 23 rue Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du samedi 14 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, l'entreprise BKTP est autorisée à poursuivre la création d'un nouveau réseau télécom, avec 2 fourreaux et une chambre télécoms type L3C, sur 25 mètres linéaire, au droit du 23 rue Général Valérie André.

Article 4 : du samedi 14 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, l'entreprise BKTP devra maintenir les accès 24h/24h, pour les entreprises situées au 23 rue Général Valérie André.

Article 5 : du samedi 14 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 6 : du samedi 14 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : à l'issue des travaux, l'entreprise BKTP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal :** remise à l'état initial systématique.

Article 8 : Identification des chambres et ouvrages de communication électroniques

8.A Tout propriétaire, exploitant ou bénéficiaire d'un titre d'occupation du domaine public routier communal, pour l'implantation ou l'exploitation d'ouvrages de communications électroniques, et notamment de chambres, regards, trappes, boîtes, armoires, coffrets et équipements assimilés, est tenu d'assurer l'identification claire, durable et immédiatement lisible de ses ouvrages.

8.B Cette identification a pour objet de permettre :

- la connaissance du propriétaire ou de l'exploitant de l'ouvrage.
- la facilité des interventions d'entretien, de mise en sécurité et de réparation.
- la préservation du domaine public routier.
- la bonne information de la Commune en cas d'affaissement, de désordre, danger ou travaux à proximité.

8.C L'identification mentionné dans le présent article comportera au minimum :

- la dénomination sociale du propriétaire ou de l'exploitant, ou son sigle usuel.
- ou, à défaut, un logo ou marquage distinctif permettant une identification non équivoque.

8.D Le marquage doit être apposé de manière visible depuis le domaine public, directement sur le tampon, le cadre, la plaque, le regard ou encore l'équipement.

8. E Le marquage doit être pérenne, résistant aux intempéries, à l'usure, aux opérations d'entretien, aux circulations, et maintenus en permanence en bon état de lisibilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BKTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BKTP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2026